



Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 4 octobre 2023

Préavis municipal No. 39/2023, demande de crédit de CHF 3'100'000.- pour la réalisation d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins à la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive)

Le Conseil communal a **décidé par 34 oui, 0 non et 6 abstentions**

1. d'autoriser la Municipalité d'entreprendre la réalisation de la construction d'une canalisation pour l'acheminement des eaux usées de la station d'épuration des eaux (STEP) de Prangins vers la station de pompage des eaux (STAP) de Nyon-Rive,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit d'investissement **tel qu'amendé** de ~~CHF 3'100'000.-~~ **CHF 2'960'000.-TTC**,
Amendement de la commission : ramener le poste « Divers et imprévus » de 10 à 5% soit passant de CHF 230'000.- HT à CHF 115'000.- HT
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'art. 18, al. 7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir cet investissement de la manière suivante, **tel qu'amendé** :
 - 4.1. ~~CHF 670'000.- par des prélèvements aux fonds de réserves 9280.100 « Fonds réserve épuration + STEP » (CHF 310'000.-), 9280.101 « Fonds de réserve canalisations EC » (CHF 180'000.-) et 9280.102 « Fonds de réserve canalisations EU » (CHF 180'000.-),~~
Amendement de la COFIN : de porter les montants annuels y relatifs aux comptes de fonctionnement dans le respect des proportions suivantes : Canalisations EC 18 % - Canalisations EU 73 % - Epuration + STEP 9 %
 - 4.2. Amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,
 - 4.3. Amortissement du solde de ~~CHF 2'154'000.-~~ **CHF 2'684'000.-** TTC sur une période de 60 ans, à raison de ~~CHF 35'900.-~~ **CHF 44'733.-** par année dès 2026.
Amendement de la COFIN

Prangins, le 6 octobre 2023

Extrait conforme, le certifiant

Yvan Buccioli



Président



Dominique Rogers



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 6 au 15 octobre 2023

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »